

BAREME DES HONORAIRES

En vigueur au 1^{er} juillet 2023

LOCATION

Bail commercial, bail professionnel et bail dérogatoire

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du Mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat, de :

30% du loyer annuel hors taxe hors charges figurant au bail, sans tenir compte d'une éventuelle franchise ou d'un aménagement de paiement du loyer.

Majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur.

Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du bailleur et/ou du preneur et sera payable le jour de la conclusion effective de l'opération.

Le pourcentage susvisé pourra être assis sur le loyer économique c'est à dire sur le loyer annuel moyen applicable sur la première période ferme du bail, déduction faite des franchises, remises commerciales ou aménagements financiers accordés.

VENTE

Bureaux, locaux professionnels et d'activités

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du Mandataire sera, sauf dispositions contraires du mandat, de :

5% du prix de vente hors droit ou hors taxes figurant dans l'acte de vente.

Majoré de la TVA et/ou de toute taxe applicable au taux en vigueur.

Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du vendeur et/ou de l'acquéreur et sera payable le jour de l'acte authentique de vente ou de la conclusion effective de la cession.

Garantie financière SOCAF 26, avenue de Suffren 75015 Paris, pour un montant de 110 000 Euros
L'agence ne manie pas de fonds dans le cadre des transactions immobilières.